

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-75**

**L'an deux mil vingt-quatre**

**Le neuf décembre**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, M ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, REYNAUD, CREPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusés : M CURT, Mme PIERRÉ**

**Secrétaire de séance : M. GISBERT-CUREAU**

Date de Convocation : 4 décembre 2024

### **OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION DE COORDONNATEURS COMMUNAUX ET RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune doit organiser les opérations de recensement de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs coordonnateur(s) de l'enquête de recensement,
- Considérant que le recrutement de deux agents recenseurs est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement de la population 2025,
- Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,
- Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
  - . Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
  - . Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
  - . Rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner deux coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être :
  - . Un élu local (Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal),
  - . Un agent de la commune.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la rémunération des coordonnateurs comme suit :
  - . Pour un agent de la commune, ce dernier bénéficiera, pour l'exercice de cette activité, d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures).
  - . Pour un élu, ce dernier bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux vacataires du 6 janvier 2025 au 15 février 2025 sur la base d'une rémunération définie comme suit :
  - . Part fixe de 250 €,
  - . 1,00 € par feuille de logement remplie,
  - . 1,80 € par bulletin individuel rempli.La part fixe comprend :
  - . La tournée de reconnaissance d'une semaine définie entre le 6 et le 15 janvier 2025 ;
  - . Deux demi-journées de formation ;
  - . Les frais divers.
  
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

